

**GROUPEMENT REGIONAL D'ACHAT PUBLIC DU
NORD BOURGOGNE
(G.R.A.P)**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE :

MARCHÉ 07- SURGELES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Le Coordonnateur et responsable de domaine:

Mr Driss HADDADI	Lycée Jacques Amyot 3 rue de l'Etang St Vigile 89015 AUXERRE CEDEX	03.86.94.21.70	driss.haddadi@ac-dijon.fr
-------------------------	--	----------------	--

Le(s)Co-Responsable(s) du domaine :

Mme Julie BASSIN	Lycée Jacques Amyot 3 rue de l'Etang st-vigile 89 000 AUXERRE	03.86.94.21.79	julie.bassin@ac-dijon.fr
Mr Driss HADDADI	Lycée Jacques Amyot 3 rue de l'Etang St Vigile 89015 AUXERRE CEDEX	03.86.94.21.70	driss.haddadi@ac-dijon.fr

Représentant légal :

Monsieur le Proviseur, François GERMAIN

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2026 concerne :

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE MARCHÉ 07 - SURGELES

La présente consultation a pour objet la fourniture de produits surgelés aux établissements adhérents au Groupement Régional d'Achat public Nord Bourgogne. La liste des adhérents à ce groupement est annexée au CCP (annexe 1).

Les soumissionnaires ne peuvent exclure de leurs offre un adhérent ayant exprimé des besoins et figurant sur la liste des établissements bénéficiant du présent marché.

Lieu(x) d'exécution : Yonne, Côte-d'Or et Nièvre

1.2 - Étendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois (du 15 janvier 2027 au 14 janvier 2029) renouvelable 1 fois pour une durée de deux ans sans que ce délai ne puisse excéder le 14/01/2031.

La reconduction est tacite. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

L'accord – cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1^o, R. 2161-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les bons de commande seront émis par chaque adhérent au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché est réparti en 10 lots distincts définis ci-après et dans « L'état récapitulatif des besoins »

Lot	Désignation
1	Viandes et abats
2	Volailles
3	Poissons
4	Légumes crus
5	Légumes cuits
6	Dérivés pommes de terre
7	Glaces
8	Entrées
9	Desserts
10	Viande bovine bio

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les caractéristiques des lots et les besoins de chacun des établissements sont définis dans le tableau récapitulatif de recensement des besoins joint au DCE.

En plus des articles décrits dans ces lots, les adhérents pourront acheter d'autres articles de nature identique à l'objet du marché et figurant au catalogue de l'attributaire du lot.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.P.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

- Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

- Prestations supplémentaires ou alternatives

Les prestations supplémentaires ou alternatives ne sont pas autorisées.

2.3 - Conditions de participation des concurrents

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la consultation en application de l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

Considérant l'article R.2142-21 du code de la commande publique, Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1).
Nota : un acte d'engagement (A.E) unique pour l'ensemble des lots
- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) daté et signé et ses annexes.
- Le bordereau de prix unitaire (BPU) comprenant le détail estimatif des quantités.
- Le Cahier des clauses administratives générales (CCAG).
- Charte Qualité GRAP.
- Liste des lots du marché.
- Etat récapitulatif des besoins par adhérent et par lot.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plateforme ARNIa <https://marches.ternum-bfc.fr/> .

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

1. 4.1.1 Pièces de la candidature

Les Pièces de la candidature sont telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Formulaire :

- DC1
- DC2

Les candidats auront la possibilité d'utiliser le DUME (Document unique de marché européen). Dans ce cas, le DUME se substitue au DC1 et DC2.

Déclaration sur l'honneur :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités :

- Pour la capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années ainsi que celui du domaine d'activité faisant l'objet du marché public.

-Pour les capacités techniques et professionnelles :

- Une liste des prestations similaires effectuées au cours des cinq dernières années
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- Des certificats établis par des instituts ou service officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.
- Des certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures et au regard de l'article 55 du décret si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

Les candidats qui sont dans l'impossibilité de produire des documents comptables ou des références en raison de leur date de création récente, peuvent justifier de leur capacité par tous moyens.

• **4.1.2 Pièces de l'offre :**

- L'acte d'engagement (ATTRI 1 et ses annexes) à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, accompagné d'un RIB
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires renseigné, daté et signé et un BPU au **format EXCEL**
- Les fiches techniques correspondant aux produits proposés par le candidat
- Le catalogue du fournisseur et les conditions de remises proposées sur les produits hors BPU
- Une attestation Responsabilité civile de l'année en cours

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Toute opération juridique intervenant au sein de l'entreprise titulaire du marché et modifiant sa structure ou son appellation, devra obligatoirement être signalée au pouvoir adjudicateur (coordonnateur et responsable de domaine) par lettre recommandée avec accusé réception.

4.2 Echantillons et tests :

❖ Dispositions générales

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons demandés en application. Le dépôt d'échantillon conditionne l'examen de l'offre présentée. Ils en font partie intégrante et doivent être représentatifs des produits et articles que le candidat se propose de livrer. Le niveau de qualité des produits ne doit pas se révéler inférieur à celui des échantillons.

Pour chacun des articles pour lequel il fait une offre, le candidat devra fournir au responsable de domaine une fiche technique détaillée comprenant de manière lisible :

- Le pourcentage de matières grasses
- La présence d'additifs
- L'origine*
- Les certifications
- Les labels

**L'origine matière première et lieu de transformation sont des éléments déclaratifs obligatoires et sont à indiquer par écrit s'ils ne sont pas inscrits dans la fiche technique. Ces informations obligatoires seront contractuelles pour la durée du marché, l'origine (s) matière première et le (s) lieu (x) de transformation déclarés seront les mêmes pour la durée du marché. Les marques distributeur sont acceptées dans ces conditions.*

o Important : lors de l'échantillonnage, si le produit a sa (ses) matière(s) première(s) et son (ses) lieu (x) de transformation indiqué en France/France par exemple, ce sera ces deux indications qualitatives qui seront retenues pour la durée du marché. Le principe étant d'avoir la même qualité pour la durée du marché

o ☒ l'indication Origine communauté européenne ne sera pas conforme, il faut indiquer le (s) pays.

En aucun cas, l'envoi des spécimens ou des échantillons ne devra contenir le dossier de candidature et d'offre.

En cas d'absence de fiche technique, le produit ne sera pas testé et obtiendra une note égale à zéro.

Chaque article échantillonné devra être étiqueté et indiquer :

- le nom du candidat
- la désignation exacte de l'article
- la référence de l'article
- la marque
- le numéro du lot
- le numéro de l'article

❖ Modalités d'envoi des échantillons

L'envoi portera la mention « Echantillon MARCHÉ 07 – SURGELES – GRAP NORD BOURGOGNE » **ainsi que l'adresse de l'établissement testeur.**

❖ Echantillons pour tests

Le pouvoir adjudicateur prévoit la réalisation de tests : ceux-ci seront aléatoires et pourront ne porter que sur tout ou partie des produits prévus au marché.

Le candidat devra fournir des échantillons de chaque produit du marché pour la mise en place des tests. Le produit échantillonné devra correspondre au produit référencé dans l'offre.

La mise en place des tests sera décidée par lot après la remise des offres. Les dates d'envoi et les lieux de livraison seront précisés ultérieurement par courrier adressé aux fournisseurs retenus.

Les produits testés seront livrés dans leur conditionnement d'origine.

La remise des échantillons ne donnera lieu à aucun paiement de prime.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidatures est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
-Prix	40%
Qualité technique	20%
Fiche technique (analyse des qualités techniques du produit)	10 %
Conditionnement et modalités de livraison	10 %
Qualité intrinsèque du produit :	40%
<i>Goût</i>	20%
<i>Texture/aspect</i>	15%
<i>Etiquetage</i>	5%

Les produits non testés seront notés sur les critères prix (40%) et qualité technique (60%)

Concernant les lots 3, 4 & 5, il est demandé au titulaire de proposer une offre annuelle avec a minima 20 % de produits de qualité et durables (éligibles Egalim) en valeur d'achat annuelle.

Des points bonus seront attribués selon la répartition suivante de produits durables et de qualité en valeur d'achat annuelle :

- **Entre 20% et 30% : 1 point**
- **Entre 30% et 40% : 2 points**
- **Entre 40% et 50% : 4 points**
- **Entre 50% et 60% : 6 points**
- **Entre 60% et 70% : 8 points**
- **Entre 70% et 80% : 10 points**

• Prix

Les prix et référence seront renseignés **IMPERATIVEMENT** sur les modèles d'offres (BPU) fournis au DCE par lot, à défaut l'offre sera irrégulière et rejetée de plein droit. Aucune modification des tableaux ne sera acceptée.

Les offres devront faire apparaître :

- le n° et le libellé du lot
- la référence de l'article
- la quantité prévisionnelle estimative
- le prix unitaire HT de chaque article
- pour les prix « catalogue » le montant du rabais ou de la remise consentie et / ou le prix unitaire HT rabais consenti
- le taux et montant des taxes
- le montant TTC

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les candidats devront impérativement répondre à l'ensemble des articles prévus par lot.

NB : Les prix unitaires devront être arrondis à 3 chiffres derrière la virgule et le prix total arrondi à 3 chiffres derrière la virgule.

• **Qualité Technique :**

Les candidats devront transmettre pour chaque article une fiche technique détaillée permettant d'avoir le maximum d'information sur le produit proposé (le marquage CE, conformité du produit au norme en vigueur, provenance, qualité nutritionnelle) et il indiquera s'il est fabricant et/ou distributeur

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis contenant les offres devront parvenir au plus tard le :

LUNDI 20 JUILLET 2026 A 16H00

.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les offres seront déposées sur la **plateforme ARNIA** : <https://marches.ternum-bfc.fr>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le GRAP invite chaque candidat à déposer suffisamment tôt son pli sur le profil acheteur, afin d'anticiper les temps de téléchargements des fichiers.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde dans les délais impartis, sur support physique électronique. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Monsieur le coordonnateur du GRAP
Lycée Jacques Amyot
3 rue de l'Etang St Vigile
89015 AUXERRE CEDEX**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans les formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature sera requise, pourra faire l'objet d'une signature électronique non obligatoire au format XadES, CadES ou PadES. Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PadES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, pris sur le fondement de règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électroniques et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) et de l'article R.2183-3 du code de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié. Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement Eidas.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Après attribution, la signature électronique du contrat par l'entreprise retenue pourra être demandée dans le cadre de cette consultation.

Mais les candidats pourront également être informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties, en cas d'absence de signature électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son « Espace entreprise » sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt « Attestation » permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Article 7 : Condition d'attribution des offres

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les notifications de rejet seront adressées par courrier aux candidats non retenus. Ces derniers disposent d'un délai de 16 jours pour engager un référé précontractuel, à partir de la date d'envoi de la notification.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres leur demande, par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/> **Plateforme ARNIa.**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Auxerre,
Le 19 juin 2026

Le Représentant de l'Etablissement coordonnateur,

François GERMAIN

Le Proviseur

François GERMAIN

